

Contrat n° 2016082

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA POLYCLINIQUE DE SANTA MARIA -
COMMUNE NICE (06)**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

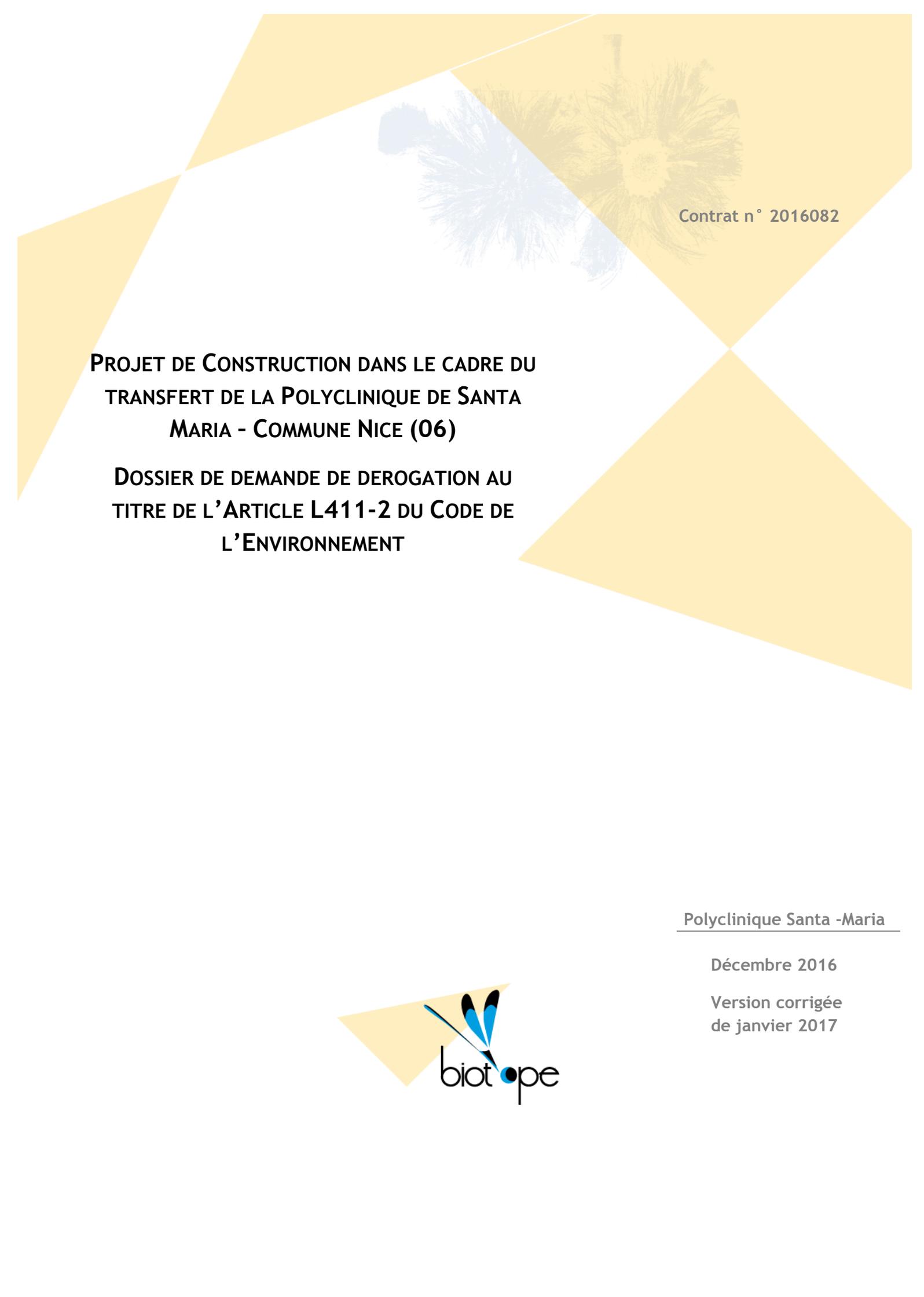


Polyclinique Santa - Maria

Décembre 2016

Version corrigée
de janvier 2017

collection des études



Contrat n° 2016082

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA POLYCLINIQUE DE SANTA
MARIA - COMMUNE NICE (06)**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

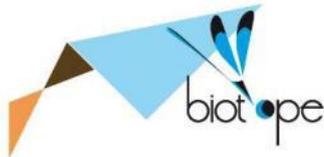
Polyclinique Santa -Maria

Décembre 2016

Version corrigée
de janvier 2017



RESUME

LIBELLE DE LA MISSION	BIOTOPE, 2016. Projet de de construction dans le cadre du transfert de la Polyclinique de Santa Maria - Commune Nice (06). Dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement - Polyclinique Santa Maria	
COMMANDITAIRE	<p>Polyclinique Santa Maria Monsieur Bernard LECAT, Président Directeur Général</p> <p>57, avenue de la Californie 06200 NICE Tél 04.92.03.02.45 - Fax : 04.92.03.09.16 secretariat.direction@polyclinique-santamaria.com www.polyclinique-santamaria.fr</p>	
REDACTEUR	<p>BIOTOPE - Agence PACA 55 rue de la République 83340 Le Luc en Provence Tel : 04 94 50 29 18 - Fax : 04 94 60 71 96 e-mail : agencepaca@biotope.fr Site Internet : www.biotope.fr Contact : Raphaël Roussille Chef de Projet</p>	
AUTEUR DU RAPPORT	Raphaël ROUSSILLE - rroussille@biotope.fr	
CONTROLE QUALITE DE L'ETUDE	BIOTOPE - Agence PACA Contact : Yannick GILOUX - ygiloux@biotope.fr	
DATE DE RENDU	Décembre 2016 - Version corrigée de janvier 2017	

Sommaire

Partie 1 : Aspect réglementaire	8
I. Réglementation des espèces protégées de flore	9
II. Précisions sur les possibilités de dérogation	10
Partie 2 : Présentation du demandeur et du projet	11
III. Demandeur	12
IV. Objet de la demande de dérogation	12
V. Présentation du projet et justification	12
Partie 3 : Contexte écologique du projet	18
VI. Méthodologie générale	19
VII. Zonages d'inventaire, de protection et de conservation	22
VIII. Principaux résultats des prospections	26
Partie 4 : Présentation de l'espèce concernée par la dérogation	32
IX. Présentation de l'espèce : Alpiste aquatique (<i>Phalaris aquatica</i>)	33
Partie 5 : Impacts du projet sur les espèces protégées et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement	38
X. Impacts du projet sur <i>Phalaris aquatica</i>	39
XI. Mesures d'évitement	41
XII. Mesures de réduction	41
XIII. Mesures d'accompagnement	41
XIV. Impacts résiduels	47
XV. Effets cumulés prévisibles avec d'autres projets	48

Partie 5 : Mesures compensatoires	53
XVI. Mesures compensatoires	54
Partie 6 : Coûts estimatifs des mesures prises	55
XVII. Synthèse des coûts estimatifs des mesures mises en place pour l'alpiste aquatique	56
Conclusion	57
Bibliographie	59
Annexe	61

Liste des cartes

<i>Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude et de l'emprise du projet</i>	13
<i>Carte 2: Zonages de conservation</i>	24
<i>Carte 3 : Zonages d'inventaire</i>	25
<i>Carte 4 : Localisation de la station d'Alpiste aquatique</i>	29

Résumé de l'étude

La demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement concerne la destruction de plusieurs individus d'une espèce végétale protégée : L'Alpiste aquatique, *Phalaris aquatica*, liée à un projet de construction relatif au transfert de la Polyclinique de Santa Maria.

Des expertises écologiques de terrain menées en 2014 par le cabinet IF Ecologie suite à une demande de la Métropole. Ces inventaires réalisés aux périodes d'observation les plus favorables ont permis de caractériser la présence d'une espèce protégée, l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*), sur la zone d'emprise du projet.

Située en zone urbaine, l'aire d'étude s'inscrit dans une friche qui présente des enjeux écologiques globalement négligeables. Néanmoins, un enjeu modéré est présent au sein de la moitié Nord du site au sein d'une dépression humide :

- la présence d'une espèce protégée de flore : l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*) : population de 500 individus recensés sur l'aire d'étude et ayant suivi un fort développement post débroussaillage entre 2012 et 2014 (surface concernée 500 m²).

Les impacts du projet en phase travaux portent sur la destruction des individus d'Alpiste aquatique.

Les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, etc. ces espèces. L'article L 411-2 du code de l'environnement, modifié par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, prévoit désormais la possibilité de réaliser une demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement et des différents arrêtés de protection des espèces.

L'autorisation de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- l'étude d'autres solutions alternatives a montré que le projet retenu constitue la variante de moindre impact ;
- le projet présente un intérêt public majeur ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage. Il s'avère ainsi que :

- l'étude d'autres solutions alternatives a montré que celles-ci n'étaient pas envisageables ;
- le projet présente un intérêt public majeur, notamment vis-à-vis de la satisfaction des besoins en établissement de santé.

Concernant la troisième condition, l'objectif de la présente étude a été d'évaluer si le projet était susceptible de nuire ou non « *au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Au regard de la nature du projet et de la localisation de la station d'Alpiste aquatique impactée, aucune mesure d'évitement ni de réduction ne peut être envisagée.

Par ailleurs, l'effort sera porté par la mise en place des trois mesures d'accompagnement suivantes :

- MA01. Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique
- MA02. Récupération des graines d'Alpiste aquatique et ensemencement
- MA03. Suivi écologique et gestion conservatoire pour *Phalaris aquatica* au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa-Maria

☞ **Concernant l'atteinte à l'état de conservation de l'Alpiste aquatique, avec la mise en oeuvre d'une mesure compensatoire et de mesures d'accompagnement, le projet ne nuira pas au maintien des populations locales de l'espèce. L'ensemble des mesures financées par le maître d'ouvrage viseront à maintenir une partie des pieds sur l'emprise du projet.**

Partie 1 : Aspect réglementaire

I. Réglementation des espèces protégées de flore

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière.

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'environnement :

« **Art. L. 411-1.** Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du CE - cf. tableau ci-après).

Tableau 1. Synthèse des textes de protection applicables sur le site		
Groupe	Niveau national	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (arrêté modifié par l'arrêté du 31 août 1995).	Arrêté du 9 mai 1994, relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur complétant la liste nationale.

II. Précisions sur les possibilités de dérogation

Les autorisations de destruction d'espèces protégées présentent toutes un caractère exceptionnel, puisque l'interdiction est la règle (C. environnement., art. L. 411-1).

L'article L. 411-2 du code de l'environnement décliné par l'article R. 411-6 et l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999 prévoient la possibilité d'autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces à titre exceptionnel et dérogatoire et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis le 5 janvier 2006, en application de la loi d'orientation agricole¹, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la double condition qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées. En outre, elle doit être justifiée :

- soit dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels ;
- soit pour prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- soit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour d'autres motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- soit à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproductions nécessaires à ces fins ;
- soit pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La délivrance de ces dérogations est accordée par le Préfet, et par exception, par le Ministre chargé de l'écologie lorsque cela concerne : des opérations conduites par des personnes morales placées sous le contrôle ou la tutelle de l'État ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction (dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999, voir annexe 1).

Les conditions dans lesquelles sont demandées et instruites certaines de ces demandes d'autorisation exceptionnelle sont précisées par l'arrêté du 19 février 2007 pour les espèces animales et végétales. Cet arrêté précise que la décision d'autorisation exceptionnelle est prise après avis du Conseil national de la protection de la nature.

¹ loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (Chap. III-art 86)

Partie 2 : Présentation du demandeur et du projet

III. Demandeur

Tableau 2. Identité du demandeur de la dérogation

Demandeur	Polyclinique Santa Maria
Adresse	57, avenue de la Californie 06200 NICE Tél 04.92.03.02.45 - Fax : 04.92.03.09.16
Nature des activités	Etablissement de santé privée spécialisé en chirurgie et en obstétrique.

Le projet est soumis à une demande de permis de construire.

IV. Objet de la demande de dérogation

Liste des espèces végétales pour lesquelles la demande de dérogation est déposée :

Tableau 3. Espèces objets de la demande de dérogation

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Objet de la demande de dérogation
Flore	<i>Phalaris aquatica</i>	Alpiste aquatique	Destruction

V. Présentation du projet et justification

V.1 Localisation

Cf. Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude du projet

La Polyclinique Santa Maria étudie actuellement les conditions du transfert de son activité sur des parcelles appartenant à la Ville de Nice et à la Métropole de Nice-Côte-d'Azur.

Le projet de la polyclinique est localisé dans le secteur de la pleine du Var, la parcelle se situe à proximité de la ZAC Nice Méridia, entre l'avenue Simone Veil et la colline de Sainte-Marguerite.

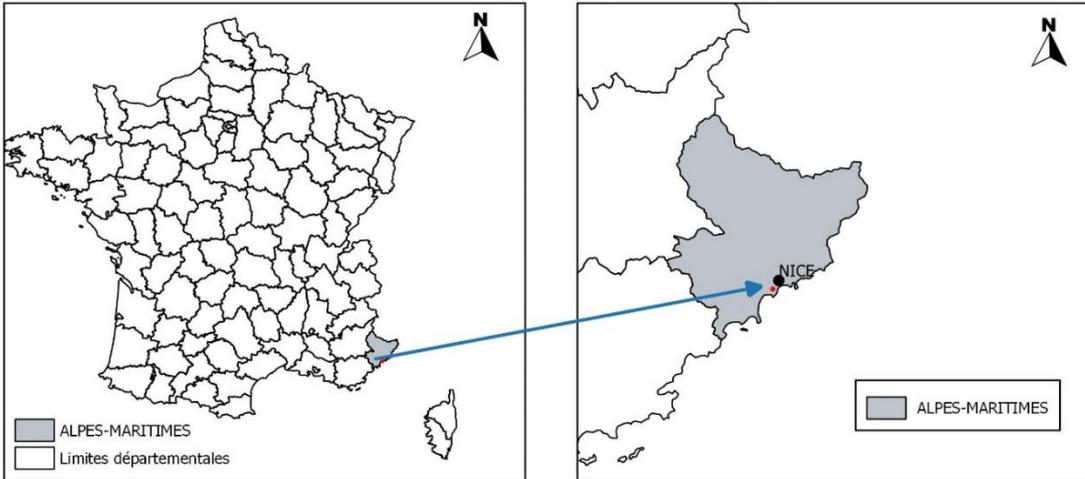
Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude et de l'emprise du projet



Localisation de l'aire d'étude et de l'emprise du projet



Projet d'aménagement de la Polyclinique Santa-Maria sur la commune de Nice (06)



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : IGN BD Ortho (2011), Polyclinique Santa Maria (2016) ; Cartographie : Biotope, 2016



V.2 Description détaillée du projet et des travaux associés

La Polyclinique Santa Maria est aujourd'hui exploitée dans des locaux loués à la Fondation Lenval, 57 avenue de la Californie à Nice.

Il a été convenu entre le bailleur et la Polyclinique Santa Maria de mettre fin au bail au plus tard le 30 novembre 2019, à charge pour la Polyclinique Santa Maria de transférer l'ensemble de ses activités dans un bâtiment neuf.

Le nouveau site a été choisi en accord avec les autorités administratives et politiques. Il s'agit d'un ensemble foncier appartenant aujourd'hui à la Ville de Nice et à la Métropole Nice Côte d'Azur qui doit être cédé à la Polyclinique afin que celle-ci puisse y installer l'ensemble de ses activités et disposer d'une possibilité d'extension pour le futur.

Le programme de la nouvelle construction a été établi à la fin de l'année 2015. Sur la base de ce programme, le transfert de la Polyclinique Santa Maria nécessitera la construction d'un bâtiment comportant :

- 33 lits de chirurgie
- 41 places de chirurgie ambulatoire
- 42 lits de maternité
- 6 lits de néonatalogie

Cette capacité s'appuie sur un plateau technique comportant notamment :

- 8 salles d'opérations dont 2 dédiées à la gastroentérologie
- 5 salles de travail et 3 salles de pré-travail

La future clinique disposera, en outre, de locaux importants destinés à l'accueil d'un public externe (imagerie, biologie, médecine physique et de réadaptation, consultations dans diverses spécialités).

À ces fonctions médicales s'ajoutent l'ensemble de la logistique propre à un site hospitalier (pharmacie, cuisine/restauration, etc.) ainsi qu'un important parc de stationnement sous-terrain de près de 200 places, nécessaires au fonctionnement de la future clinique.

V.3 Planning prévisionnel des travaux et coût global du projet

Les travaux de construction et d'aménagement de la polyclinique et des espaces verts du site sont prévus sur une période d'une durée de deux ans et demi, les grandes phases de travaux sont listées ci-dessous :

- ❖ Travaux préparation de confortement du talus Est : Dès réception de l'autorisation de travaux, vraisemblablement à partir d'avril 2017.
- ❖ Travaux de construction de la nouvelle clinique : septembre 2017 ;
- ❖ Livraison et mise en service de la polyclinique : du 01/09/2019.

Le **coût des travaux** de construction de nouveau bâtiment, Avenue Simone Veil, les travaux de voirie réseau divers et d'aménagement des espaces verts sont estimés à ce jour à **24 500 000€ HT**.

V.4 Démonstration de l'intérêt public majeur du projet : justification du projet au titre de l'article L411-2

Le transfert de la Polyclinique Santa Maria sur un nouveau site s'inscrit dans un vaste mouvement de recomposition de l'offre de soins sur la ville de Nice.

Les pouvoirs publics et notamment l'Agence Régionale de Santé ont souhaité que la Fondation Lenal et le Centre Hospitalier Universitaire de Nice puissent constituer, en regroupant leurs moyens respectifs, un Centre « Femme-Mère-Enfant. Il a été décidé que ce nouveau centre serait créé sur le site actuel de la Fondation Lenal.

La réalisation de ce projet nécessite donc de manière impérative le transfert de la Polyclinique Santa Maria sur un nouveau site. Tout ceci a été consacré dans un accord conclu entre le CHU de Nice et la Fondation Lenal en présence des autorités administratives et politiques au mois de mai 2013.

Une fois cet accord conclu, il convenait de s'interroger sur la meilleure solution pour réimplanter la clinique Santa Maria.

Ses responsables souhaitaient un positionnement à l'ouest de la ville de Nice qui constitue le secteur démographiquement le plus dynamique de la métropole Nice Côte d'Azur.

Ce souhait était partagé par les autorités municipales qui ont proposé au mois d'avril 2014 une implantation au sein de l'Eco-vallée à proximité immédiate de l'opération Méridia alors en cours de lancement. En effet, la municipalité a fait valoir que le quartier était appelé à connaître un développement considérable en termes d'activité tertiaire, mais aussi en nombre d'habitants et qu'il y avait lieu de prévoir un établissement de santé susceptible de répondre à des besoins de proximité de la population.

Le projet de transfert de la Polyclinique Santa Maria correspond donc doublement à un intérêt public majeur :

- d'une part en permettant la réalisation future du Centre « Femme-Mère-Enfant-Adolescent » conçu entre la Fondation Lentral et le CHU de Nice ;
- et, d'autre part, en implantant un établissement de santé à l'ouest de la ville de Nice alors qu'aucun établissement de cette nature n'y existe et que ce territoire est appelé à connaître un fort développement au cours des prochaines années.

V.5 Démonstration de l'absence d'alternative

L'ensemble foncier que la Ville et la Métropole Nice Côte d'Azur envisagent de céder à la Polyclinique Santa Maria est constitué d'une bande de terrain située le long de la nouvelle avenue Simone Veil en pied de colline. Cette infrastructure hospitalière s'inscrit en continuité du tissu urbain existant. Cette bande de terrain est assez étroite sur la plus grande partie de sa longueur.

Or un établissement de santé a nécessairement un impact au sol important du fait de son plateau technique et de la réglementation qui s'y applique. La proximité entre les salles de travail de la maternité et le bloc opératoire qui prendra en charge les césariennes en cas d'urgence doit notamment être garantie.

À cette contrainte majeure s'ajoute toute une série de considérations relatives à l'évolution actuelle des établissements de santé qui comportent un nombre de lits d'hospitalisation de plus en plus restreint, mais qui développent en revanche très largement les prises en charge ambulatoires. Ceci conduit à concentrer les lits d'hospitalisation de maternité sur un seul niveau et à prévoir l'installation de l'unité de néonatalogie au même étage. De la même manière, il est prévu de rassembler sur un seul niveau toute l'hospitalisation chirurgicale hors ambulatoire de très courte durée.

Cette hospitalisation ambulatoire de très courte durée sera quant à elle nécessairement située au même niveau que le bloc opératoire et le bloc obstétrical pour faciliter les transferts et assurer le confort du patient comme cela se fait dans l'ensemble des établissements de santé contemporains.

L'accueil du public externe sera pour sa part principalement concentré au niveau du rez-de-chaussée pour simplifier et faciliter les circulations du public, ce qui a également pour effet d'étendre l'emprise au sol.

Il résulte de tout ce qui précède que le bâtiment projeté à une emprise au sol d'environ 5 000 m². Ceci impose son implantation dans la partie la plus au nord de l'entité foncière décrite précédemment.

Compte tenu de la géométrie du terrain et des contraintes d'emprise au sol rappelées précédemment il est absolument impossible de réaliser le projet de transfert de la Polyclinique Santa Maria sans solliciter une dérogation portant sur une espèce protégée au titre du Code de l'Environnement (Alpiste aquatique).

V.6 Modélisation en plan-masse du projet

La modélisation du projet d'aménagement de la polyclinique Santa-Maria prévu en bordure des Allées Simone Veil, est présentée ci-dessous et montre la conservation /replantation d'un corridor boisé :



Modélisation du plan-masse du projet d'aménagement

Partie 3 : Contexte écologique du projet

VI. Méthodologie générale

VI.1 Équipe de travail

Le présent dossier a été réalisé par l'équipe suivante :

<i>Domaines d'intervention</i>	<i>Agents de BIOTOPE</i>
Directeur d'étude Coordination de l'étude et suivi et contrôle Qualité	Yannick GILOUX
Chef de projet Rédaction de l'étude	Raphaël ROUSSILLE

VI.2 Acteurs ressources consultés

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission.

<i>Organisme consulté</i>	<i>Nom du contact</i>	<i>Date des échanges</i>	<i>Nature des informations recueillies</i>
SILENE FAUNE	Base de données en ligne SILENE faune	2016	Données faune à proximité du site d'étude
LPO PACA	Base de données en ligne faune Paca	2016	Données faune à proximité du site d'étude
SILENE FLORE	Base de données en ligne SILENE flore (http://silene.cbnmed.fr)	2016	Enjeux Flore sur la zone d'étude, répartition d'Alpiste aquatique (06)
DREAL PACA	Base de données CARMEN	2016	Zonages d'inventaire, de protection et de conservation

Nota. : Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

VI.3 Prospections

Les prospections ont été réalisées en 2014 par le Bureau d'étude IF Écologie Conseil, la date et les conditions météorologiques de prospections sont présentées ci-dessous.

Tableau 6. Dates et conditions météorologiques des prospections de terrain

<i>Dates des inventaires</i>	<i>Groupes faunistiques étudiés</i>	<i>Aires d'influence rapprochée, conditions météorologiques et commentaires</i>
8 août 2014	Flore	Ciel dégagé, vent faible, température 25°C Réalisé sur l'ensemble de la parcelle concernée par le projet d'aménagement. Objectif : confirmer la présence d'Alpiste aquatique sur le site.

☞ Les expertises de terrain se sont déroulées aux périodes favorables pour l'observation de cette espèce. Au regard de la faible surface de la zone d'étude et des milieux présents, la pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude à différentes dates, dans des conditions d'observations toujours suffisantes.

VI.4 Méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

L'ensemble de la parcelle destinée à accueillir le projet a été parcouru à pied afin de localiser et répertorier les pieds d'Alpiste, dont chaque touffe observée a fait l'objet d'un pointage géographique à l'aide d'un GPS par IF Ecologie Conseil, suite aux premières observations de l'espèce par Ecomed en 2012.

Les prospections ont été ciblées sur les enjeux liés aux espèces protégées patrimoniales présentes sur la zone d'étude.

La zone d'étude étant sous influence anthropique constante (zone de stockage, parking...) cette zone ne présente pas d'enjeu particulier pour la faune protégée.



Partie de la station de *Phalaris aquatica* (extrait du rapport IF Ecologie, 2014)

VI.5 Définition de l'aire d'étude

Cf. Carte 1

Le projet se situe sur la commune de Nice dans le département des Alpes maritimes, en région PACA. Deux zones d'études ont été délimitées.

Tableau 7. Aires d'étude du projet

<i>Aires d'étude de l'expertise écologique</i>	<i>Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet</i>
Emprise directe du projet	<p>Zone à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable.</p> <p>Zone d'étude de l'insertion fine du projet (dont travaux et aménagements connexes) vis-à-vis des enjeux et contraintes liés aux milieux naturels.</p> <p>L'emprise directe correspond à l'emprise du projet d'implantation du bâtiment, c'est l'aire d'étude définie par IF Écologie Conseil utilisée pour les prospections de 2014.</p>
Aire d'étude rapprochée	<p>Zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise, notamment diverses perturbations pendant toute la durée des travaux (poussières, bruit, pollutions diverses, dépôts et emprunts de matériaux, création de pistes, lavage de véhicules, défrichements, modifications hydrauliques, base-vie...).</p> <p>Généralement elle correspond à une bande de 50m à 100m autour de l'emprise du projet.</p> <p>Le projet s'inscrivant dans une matrice très urbanisée, cette aire d'étude n'a pas été définie.</p>
Aire d'étude éloignée	<p>Zone des effets éloignés et induits, prenant en compte l'ensemble des unités écologiques autour du projet.</p> <p>Inventaires ciblés sur les espèces et habitats sensibles aux effets à distance et induits du projet, sur les zones de concentration et de flux de la faune et sur les principaux noyaux de biodiversité.</p> <p>L'expertise s'appuie à la fois sur les informations issues de la bibliographie, de la consultation d'acteurs ressources et sur des observations de terrain.</p> <p>Inventaires de terrain approfondis en présence d'un enjeu de conservation élevé susceptible d'être concerné par le projet ou d'une contrainte réglementaire pouvant conditionner sa réalisation.</p> <p>L'aire d'étude éloignée correspond à une zone de 5 km autour du projet.</p>

Nomenclature et descriptions adaptées de DIREN Midi-Pyrénées / BIOTOPE, 2002 ; MEDDM, 2010 ; MEDDTL / BIOTOPE / EGIS Eau, 2011.

VII. Zonages d'inventaire, de protection et de conservation

Cf. Carte 3 : Zonages de conservation

Cf. Carte 4 : Zonages d'inventaires

Les tableaux qui suivent présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude éloignée, en précisant pour chacun :

- le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage ;
- sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude immédiate ;

<i>Type de site, code et intitulé</i>	<i>Localisation et distance à l'aire d'étude principale</i>
ZSC FR9301571 : Rivière et gorges du Loup	10 km
ZPS FR9312002 : Préalpes de Grasse	10 km
ZSC FR9301572 : Dôme de Biot	10 km
ZSC FR9301573 : Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lerins	10 km
ZPS FR 9312025 : Basse vallée du Var	< 5km
ZSC FR9312002 : Préalpes de Grasse	10 km
ZSC FR9301569 : Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise	5 km
FR9301568 : Corniche de la Riviera	10 km

<i>Type de site, code et intitulé</i>	<i>Localisation et distance à l'aire d'étude principale</i>
ZNIEFF Type I : Mont Alban - Boron	< 10km
ZNIEFF Type I : Vallons de Magnan de Vallières et de Saint-Roman	< 10km
ZNIEFF Type I : Massif de Biot	< 10km
ZNIEFF Type I : Grande corniche et plateau de la justice	< 10km
ZNIEFF Type I : Vallon de Lingostière	< 10km
ZNIEFF Type I : Vallée et gorges de la Cagne	< 10km
ZNIEFF Type II : Etang de Vaugrenier	< 10km
ZNIEFF Type II : Le Loup	< 10km
ZNIEFF Type II : Col de Vence - pic de Courmettes - puy de Tourette	< 10km
ZNIEFF Type II : Cap ferrat	< 10km
ZNIEFF Type II : Mont vinaigrier	< 10km
ZNIEFF Type II : Mont Chauve	< 10km
ZNIEFF Type II : Vallon de Saint Sauveur	< 10km
ZNIEFF Type II : Le Var	< 5km
ZNIEFF Type II : Le Vallon de Saint Pancrace	< 10km
ZNIEFF mer Type II : Du Cap de Nice à la Pointe Madame	< 10km
ZNIEFF mer Type II : Nord-Est de la Rade de Villefranche	< 10km
ZNIEFF mer Type II : De la Pointe Pilone à la Pointe ZNIEFF Type II Causinière	< 10km

Les nombreux zonages d'inventaires et de conservation recensés sur l'aire d'étude élargie montrent l'importance écologique du secteur.

L'ensemble de ces milieux remarquables encercle les zones urbanisées de la ville de Nice, au sein de laquelle se situe l'aire d'étude rapprochée.

☞ **Aucun zonage réglementaire de protection stricte (APPB, réserve intégrale, etc.) n'intersecte l'aire d'étude.**

☞ **7 sites Natura 2000 entourent le projet, se situant entre 1 et 10 km de distance par rapport à l'aire d'étude. Le plus proche étant le site de la ZPS de la Basse vallée du Var (1,5 km).**

☞ **Plusieurs zonages d'inventaires se situent également à proximité du projet. Ces zonages n'impliquent aucune contrainte réglementaire.**

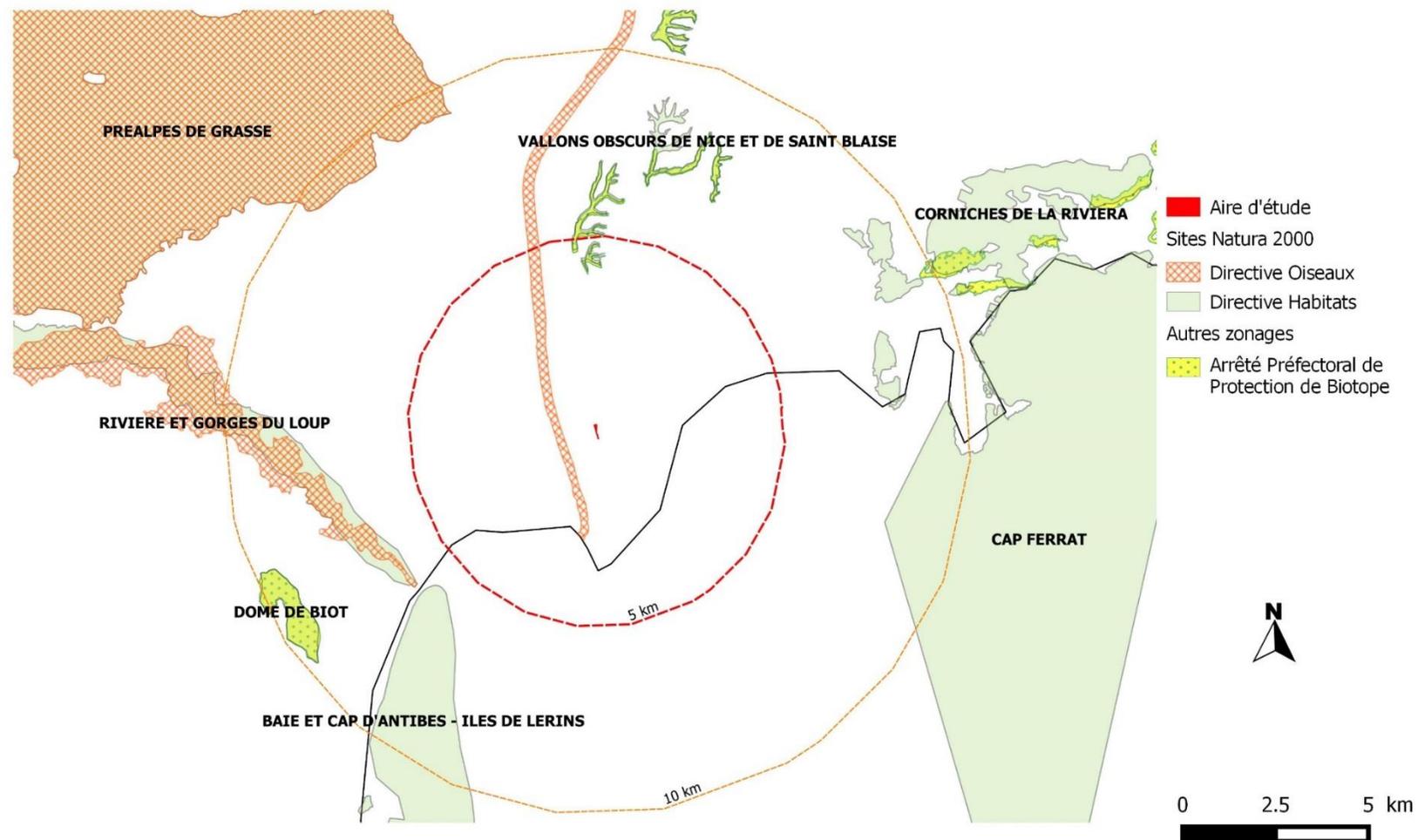
Carte 2: Zonages de conservation



Zonages de conservation



Projet d'aménagement de la Polyclinique Santa-Maria sur la commune de Nice (06)



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD Ortho (2011) ; Cartographie : Biotope, 2016

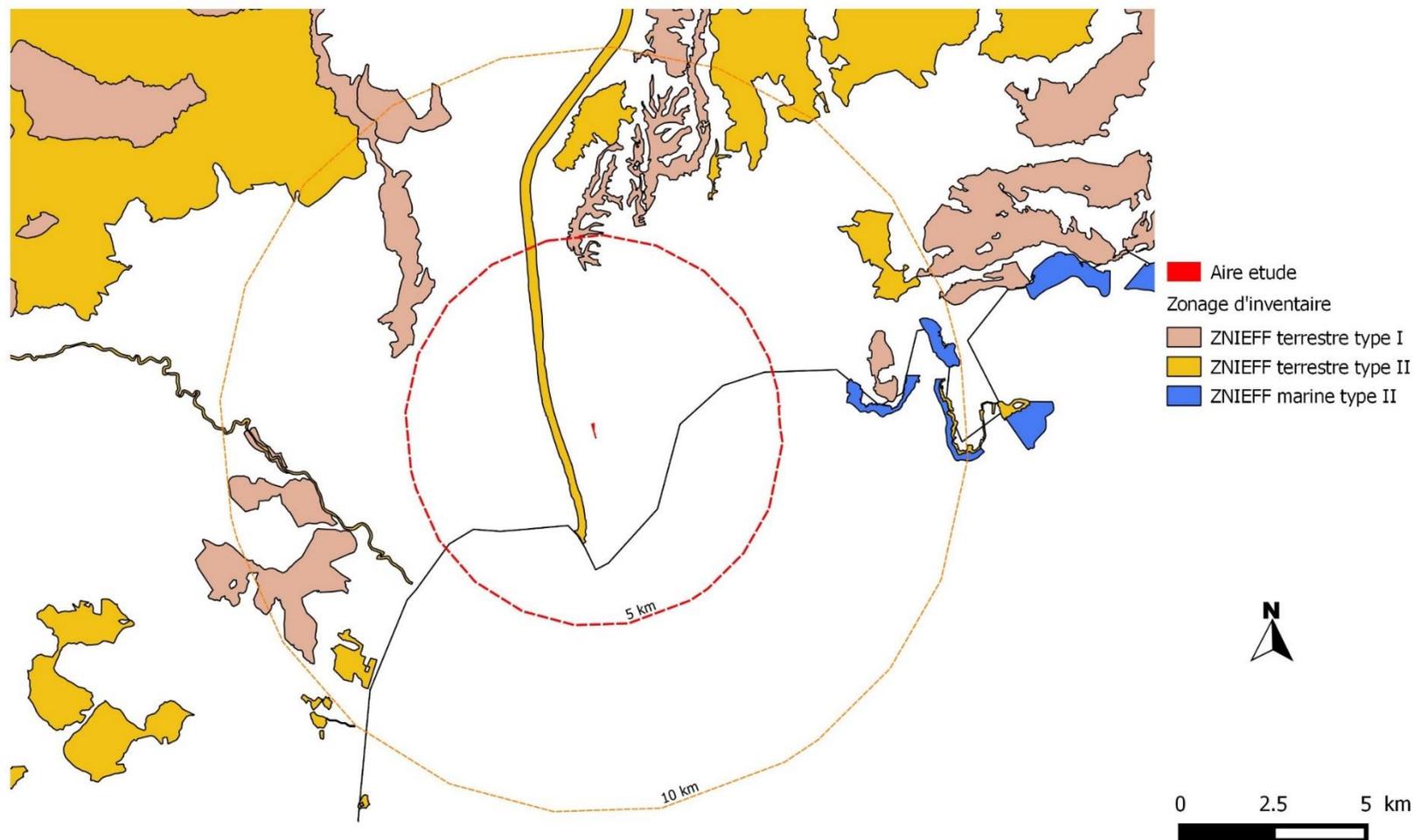
Carte 3 : Zonages d'inventaire



Zonages d'inventaires



Projet d'aménagement de la Polyclinique Santa-Maria sur la commune de Nice (06)



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD Ortho (2011) ; Cartographie : Blotope, 2016

VIII. Principaux résultats des prospections

VIII.1 Habitats naturels

Une grande partie du site d'étude est anthropisée, en effet il s'agit d'une zone remaniée sous influence d'une forte pression anthropique (circulation d'engin, zone de stockage...).

La zone est quasiment dépourvue de végétation en dehors de la bordure Est du site où se développe une friche abritant une végétation rase vivace nitrophile. Sur ce secteur, localement de petites dépressions se sont formées, ce qui, associé à la topographie du site, permet de maintenir en leur sein un taux d'humidité favorable au développement de l'Alpiste aquatique, plusieurs pieds y ont été identifiés au cours des prospections.

Enfin toujours sur la partie Est, le site d'étude est séparé de la voirie par une frange arbustive et boisée assez large sur sa partie Nord et qui se résume à quelques arbres sur la partie sud.

VIII.2 Flore

Les expertises de terrain, réalisées en 2014 par If Écologie Conseil suite aux observations du bureau d'études Ecomed en 2012, se sont déroulées aux périodes favorables pour l'observation. Au regard de la faible surface de la zone d'étude et des milieux présents, la pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire d'étude à différentes dates, dans des conditions d'observations toujours suffisantes.

Aucun inventaire complet précis de la végétation n'a été réalisé après les passages du Bureau d'étude ECOMED en 2012, les prospections se sont concentrées sur la seule espèce patrimoniale à enjeu pressentie sur un tel site afin de confirmer sa présence (sans être toutefois exclusive). Aucune autre observation de flore patrimoniale protégée n'a été faite au cours de ces prospections.

Le tableau ci-après présente les résultats de l'expertise :

Tableau 10. Résultats des prospections

Groupe d'espèce étudié	Principaux résultats
<p data-bbox="204 349 268 378">Flore</p>  <p data-bbox="236 667 600 712"> <i>Phalaris aquatica</i> (a) J.Givord photo prise hors site.</p>	<p data-bbox="655 349 1406 416">Parmi les espèces végétales recensées lors des prospections de 2014, une possède un statut de protection : <i>Phalaris aquatica</i></p> <p data-bbox="655 427 1422 640">500 individus ont été observés sur l'aire d'étude. L'espèce se répartit au sein et à proximité immédiate d'une dépression du terrain, visiblement plus humide, située au nord de la parcelle ; aucun Alpiste n'a été vu sur le reste du site étudié. La station se développe en ourlet à l'interface entre des milieux herbacés ras et une végétation buissonnante, sur une surface d'environ 500 m².</p> <p data-bbox="655 663 1406 813">L'analyse comparative de ces données avec les données de prospections réalisées en 2012 par le Bureau d'étude Ecomed, montre que la station est en expansion à la suite d'un débroussaillage effectué : une centaine de pieds mentionnés par Ecomed et 500 pieds en 2014 (données IF Ecologie Conseil)</p>

VIII.2.1 Faune

Au regard du caractère très anthropisé du site, de l'environnement très urbain qui l'entoure et des données faunistiques disponibles sur les bases de données faune PACA et silène faune, le site d'étude ne présente pas d'intérêt écologique pour des espèces patrimoniales. Il peut néanmoins être ponctuellement utilisé comme zone de transit et/ou d'alimentation voire de repos par plusieurs espèces anthropophiles communes à très communes.

Les prospections de terrain menées en 2014 ont donc été ciblées sur la végétation et en particulier sur la recherche de l'Alpiste aquatique. Aucun inventaire précis de la faune n'a été réalisé et aucune observation opportuniste d'individu d'espèce patrimoniale n'a été renseignée.

Parmi les espèces faunistiques communes et anthropophiles, certains reptiles très communs comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou le lézard vert (*Lacerta bilineata*) pourront trouver sur site des abris d'origine anthropique (tas de gravats, stockage de matériaux...). De même, certains chiroptères anthropophiles comme la Pipistrelle commune (*pipistrellus pipistrellus*) peuvent utiliser la friche urbaine comme territoire de chasse et la frange boisée comme corridor de déplacement. Cette partie boisées ne présente pas de potentialité réelle en termes de gîtes arboricoles pour les chiroptères.

Enfin une avifaune commune associée aux milieux anthropisés (Moineau domestique - *Passer domesticus*, Hirondelle rustique - *Hirundo domestica*, Mésange charbonnière - *Parus major*...) peut également utiliser ce site pour son alimentation. Pour ces espèces, la frange boisée peut aussi être potentiellement utilisée au même titre que les nombreux espaces verts et jardins entourant le site pour la nidification. Néanmoins, elle ne présente pas de caractère pleinement favorable au développement d'une communauté intéressante en termes de patrimoine naturel.

Le tableau ci-dessous détaille les principales espèces de reptiles, amphibiens et mammifères listées dans des bases de données naturalistes et la potentialité de les retrouver sur le site d'étude, justifiant ainsi de l'absence d'inventaire plus poussé.

Tableau 11. Liste des espèces de reptiles, amphibiens et mammifères (hors chiroptères) potentiels

Nom vernaculaire et scientifique	Protection (Fr)	LR France	DH (A. II et IV)	Commentaire sur l'habitat d'espèce
Coronelle girondine <i>Cornella girondica</i>	Art. 3	LC	Annexe IV	
Couleuvre à collier <i>Natrix natrix</i>	Art. 2	LC		
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i>	Art. 2	LC	Annexe IV	
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	Art. 3	LC		
Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i>	Art. 3	NT		
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	Art. 3	LC		
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Art. 2		Annexe IV	Commun dans la plupart des milieux
Lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>	Art. 3	VU		
Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	Art. 2		Annexe IV	
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	Art. 3	LC		
Seps strié <i>Chalcides striatus</i>	Art. 3	LC		
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	Art. 3			Commune en milieu urbain méditerranéen
Tortue d'Hermann <i>Testudo hermanni</i>	Art. 2	EN	Annexe II et IV	Echappées de jardin - Milieu non favorable à l'espèce, noyaux de population très éloignés
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	Art. 3	LC		
Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i>	Art. 3	LC		
Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Art. 3	LC		
Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Art. 2	LC	Annexe II	
Blaireau européen <i>Meles meles</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Crocodure des jardins <i>Crocidura suaveolens</i>		NT		
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	Art. 2	LC		Commune dans les parcs et jardin urbain - milieu peu favorable à l'espèce sur le site
Fouine <i>Martes foina</i>		LC		Commune dans les parcs et jardin urbain - milieu peu favorable à l'espèce sur le site
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Art. 2	LC		Commune dans les parcs et jardin urbain - milieu peu favorable à l'espèce sur le site
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>		NT		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Loir gris <i>Glis glis</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i>	Art. 2	LC	Annexe IV	Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Rat noir <i>Rattus rattus</i>		LC		Commune en site urbain
Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i>		NA		Commune en site urbain
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Sanglier <i>Sus scrofa</i>		LC		Milieu non favorable à l'espèce sur le site
Souris grise <i>Mus m. domesticus</i>		LC		Commune en site urbain

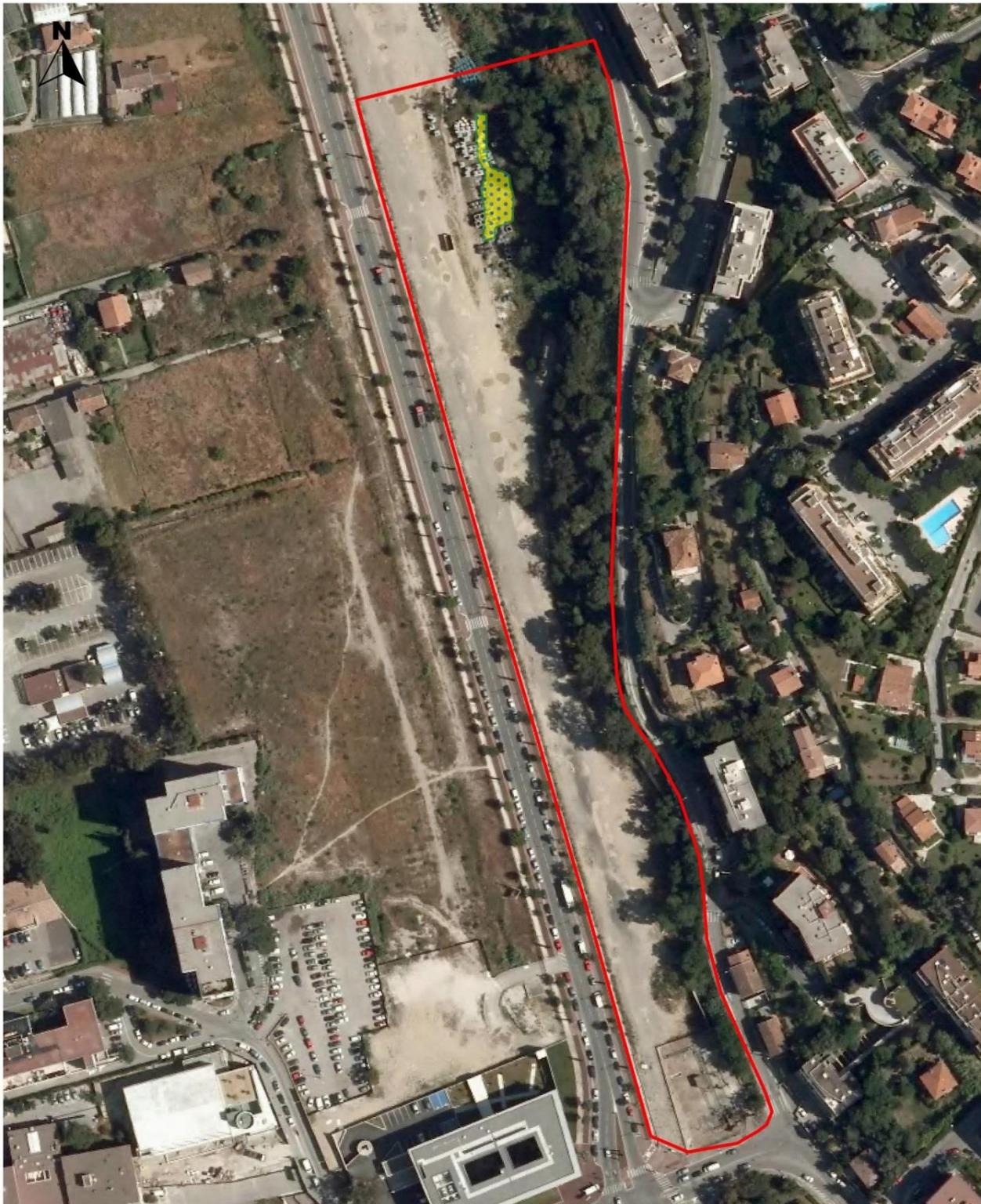
Carte 4 : Localisation de la station d'Alpiste aquatique



Localisation de la station d'Alpiste aquatique au sein de l'aire d'étude



Projet d'aménagement de la Polyclinique Santa-Maria sur la commune de Nice (06)



 Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*)

 Aire d'étude

0 100 200 m

© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD Ortho (2011), IF Ecologie Conseil (2014) ; Cartographie :

VIII.3 Synthèse des enjeux

VIII.3.1 Habitats naturels et artificiels

Aucun habitat ne présente de véritable enjeu de conservation sur l'aire d'étude. Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux des différentes formations présentes sur le site.

Tableau 12. Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée		
Habitat	Commentaire	Niveau d'enjeu
Boisement et formation arbustive	Frange boisée à l'est de la zone d'étude sur les zones non bâties. Habitat n'abritant pas de végétation remarquable, pas d'enjeu particulier.	Négligeable
Friche	Localisé à l'est du site d'étude. Milieu banal occupé par une végétation s'exprimant sur des milieux remaniés. Il présente un enjeu globalement faible, du fait de la présence d'une station d'Alpiste aquatique, trouvant au sein de cette friche un habitat de substitution.	Faible
Friche urbaine	Milieu dominant le site d'étude du nord au sud. Pas de végétation, ou formation typique des milieux urbains. Aucun enjeu de conservation.	Nul

👉 L'enjeu de conservation des habitats est donc faible.

VIII.3.2 Flore

Au regard du caractère très anthropisé du site, ce dernier n'est pas propice au développement d'espèce floristique à enjeu fort. L'unique enjeu écologique est donc lié à la présence de l'Alpiste aquatique espèce protégée en région PACA et susceptible de se développer sur des espaces remaniés, comme dans le cas présent.

À noter que malgré un isolement important de la parcelle au sein d'un tissu urbain dense, qui de fait ne présente pas d'intérêt notable en termes de fonctionnalité écologique, la station d'Alpiste aquatique se maintient sur le site et tend même à se développer.

Le tableau suivant recense les enjeux et les contraintes réglementaires associés.

Tableau 13. Synthèse des enjeux sur l'aire d'étude rapprochée			
Groupe	Espèces	Population concernée et statut de protection	Niveau d'enjeu
Flore	Alpiste aquatique (<i>Pahalaris aquatica</i>)	Environ 500 pieds ont été observés au sein de l'emprise du projet Protection régionale Assez rare en PACA, mais assez commune dans cette zone géographique du département des Alpes-Maritimes	Modéré

👉 L'enjeu de conservation de la flore est modéré.

VIII.3.3 Faune

Le site d'étude, très anthropisé, est inclus dans un environnement fortement urbanisé, il ne constitue pas une zone de reproduction et de repos pour les espèces animales et en particulier les espèces protégées ou patrimoniales.

Les espèces pouvant occuper ponctuellement le site étant communes à très communes, elles ne constituent pas un enjeu notable vis-à-vis du projet.

 **L'enjeu lié à la faune sur le site d'étude peut être considéré comme négligeable.**

Partie 4 : Présentation de l'espèce concernée par la dérogation

IX. Présentation de l'espèce : Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*)



À gauche : Inflorescence en panicule spiciforme d'Alpiste aquatique ; en haut à droite : entre-nœuds du plateau de tallage renflés en tubercule (photo prise hors site) ;

en bas à droite : Vue d'ensemble de plusieurs individus d'Alpiste aquatique. (photo prise hors site)

IX.1 Caractéristiques biologiques

Le genre *Phalaris* :

Les alpestes sont des plantes glabres à feuilles munies de ligules membraneuses développées. Les inflorescences prennent la forme de panicule contractée, généralement spiciforme. Les épillets sont très comprimés latéralement et possèdent des glumes égales, carénées et munies d'une aile dorsale. Un épillet contient 3 fleurons dont 2 stériles réduits à une lemme écailleuse croute et quelquefois peu visible. La lemme est fertile, coriace et mutique. (Jauzein *et al.*, à paraître ; Cruon *et al.*, 2008).

L'espèce *Phalaris aquatica* :



Hémicryptophyte cespiteux de 0,5 à 1,8 m de haut, *Phalaris aquatica* se développe sous forme de grosses touffes denses. La base des tiges est composée de 1 à 4 tubercules superposés. L'inflorescence verdâtre et parfois violacée au sommet est assez grande et mesure de 3 à 8 (-13) cm. Les épillets de 5-8 mm possèdent des glumes simplement aigues, à aile étroite à peine denticulée (souvent pas de denticules visibles) et des lemmes fertiles velues.

L'épillet ne possède qu'une seule fleur fertile accompagnée de rudiments de fleurs stériles très inégaux.

Phalaris aquatica peut être confondue avec une autre espèce sympatrique *Phalaris coerulescens* dont les glumes sont fortement

dentées (Jauzein *et al.*, à paraître ; Cruon *et al.*, 2008).

IX.2 Écologie

Floraison :

La période de floraison de l'espèce s'étale des mois d'avril à juin. Cependant, les restes d'inflorescences spiciformes sont visibles la majeure partie de l'année et permettent d'identifier aisément l'espèce même en période hivernale. Cela dépend bien évidemment de l'intensité des pluies automnales et hivernales qui peuvent tout de même faire disparaître ces éléments.

Habitats :

L'espèce affectionne les biotopes secondaires, parfois temporairement humides, des étages thermoméditerranéens et mésoméditerranéens. Elle présente également un caractère mésohygrophile en se développant dans les prairies et friches agricoles humides, les bords de fossés et cours d'eau.

Elle dispose d'une bonne tolérance aux perturbations qu'elles soient d'ordre mécanique ou chimique.

IX.3 Répartition

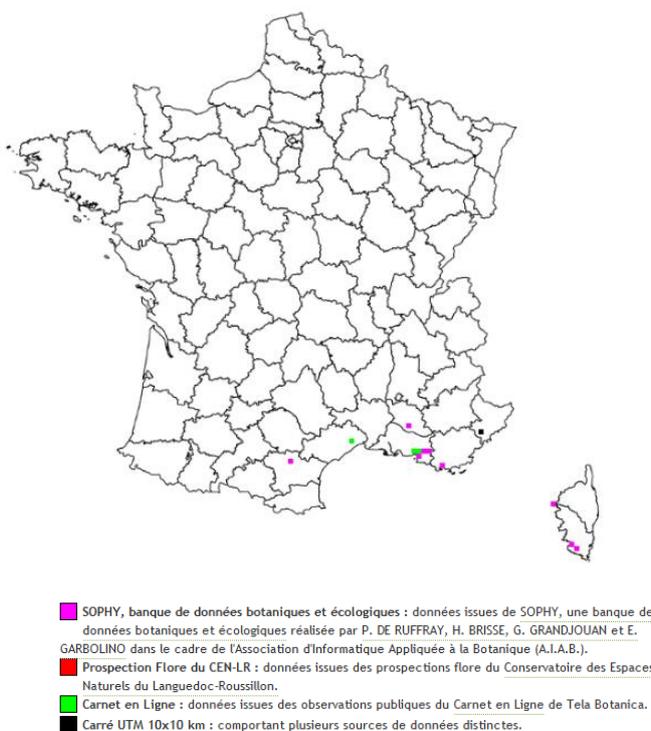
La plante a une répartition euryméditerranéo-macaronésienne.

Elle est présente sur l'ensemble du pourtour méditerranéen et s'étend jusque vers la Macaronésie et le Proche-Orient. Elle s'est naturalisée sur les continents africain et américain, en Océanie et dans les îles Britanniques.

❖ À l'échelle métropolitaine :

En France, elle est inégalement répartie sur la façade méditerranéenne française. Elle est parfois très localisée dans certains départements comme les Pyrénées-Orientales et les Bouches-du-Rhône et beaucoup plus commune dans l'Hérault, Le Var et les Alpes-Maritimes.

- Répartition d'Alpiste aquatique en France © Tela Botanica



❖ À l'échelle régionale :

Dans les bouches du Rhône, l'espèce est citée sur 6 communes, elle y est considérée comme très rare dans le département (Padon D., 2014).

Dans le Var, l'espèce est citée sur 22 communes, avec une concentration sur la région toulonnaise. Elle est considérée comme « **Peu commune** » dans le département (Cruon *et al.*, 2008). L'espèce semble beaucoup plus abondante qu'au siècle dernier à l'époque d'Albert & Jahandiez où on signalait par exemple pour le Var moins de 10 stations. Cela peut s'expliquer vraisemblablement par l'augmentation croissante des milieux rudéraux et nitrophiles dans les plaines humides de PACA.

Dans les Alpes-Maritimes, elle est citée sur 17 communes. Considérée comme « Rare » dans « Le catalogue des espèces rares et menacées de PACA » (Roux & Nicolas, 2001) pour le département des Alpes-Maritimes, cette espèce semble toutefois assez fréquente (cf. SILENE / CBNMED). Elle est notée en voie d'expansion du fait de sa forte capacité de colonisation des milieux rudéraux (Salanon & al., 2010).



Répartition dans les Alpes Maritimes d'Alpestris aquatique © SILENE/CBNMED

❖ À l'échelle locale

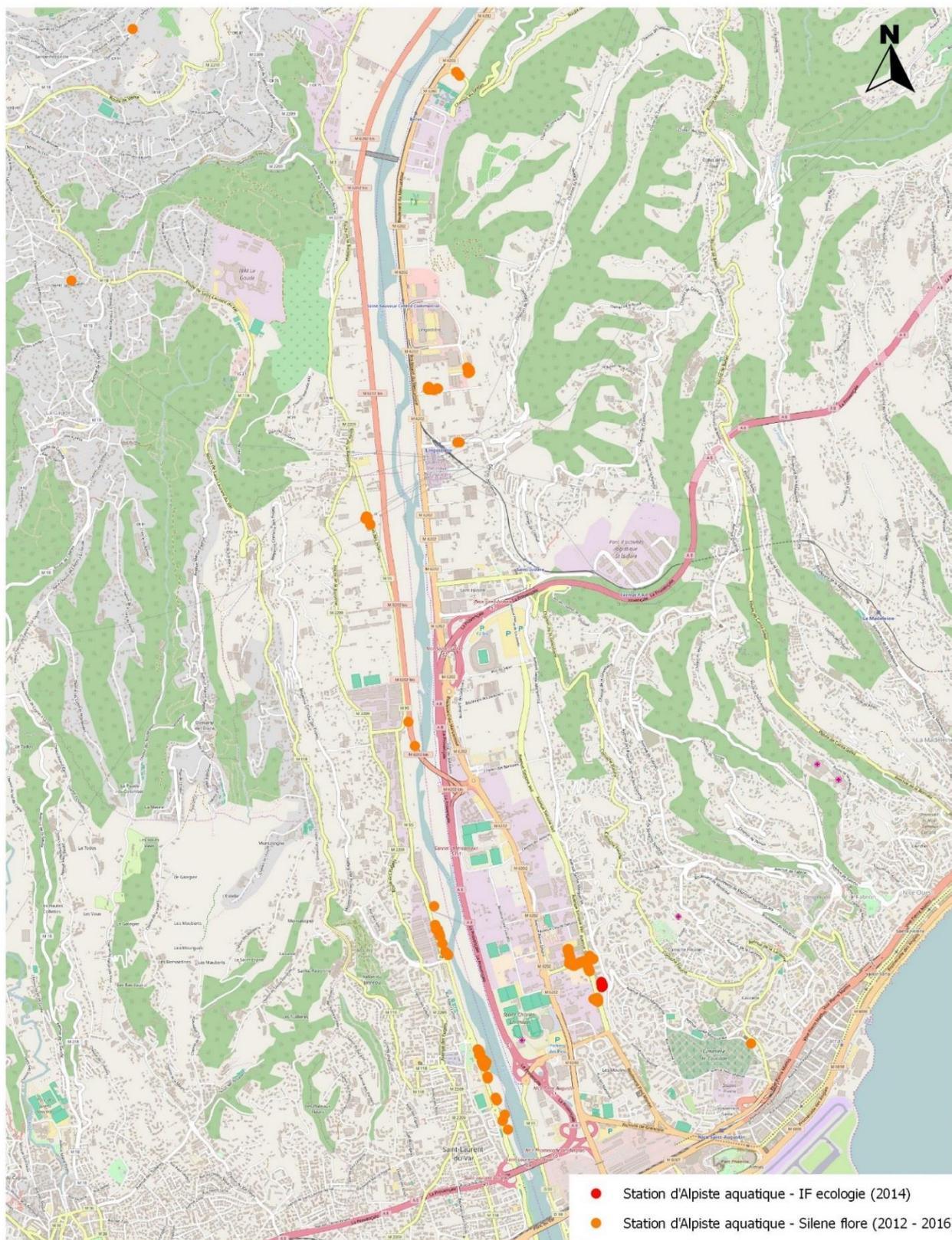
Sur le territoire des Alpes-Maritimes, et plus précisément de Nice Côte d'Azur (NCA), on peut clairement avancer que l'espèce est plutôt commune actuellement avec **322 occurrences connues** (ensemble des données de 1998 à 2013).

Le terme « localisé » semble toutefois plus approprié, car les stations de l'espèce ne s'observent que dans la moitié Sud-ouest du territoire avec une absence totale dans la moitié Nord-est.

Au sein de NCA la configuration est la même que pour le département, elle apparaît donc commune au sud-ouest (Nice, Saint-Laurent-du-Var) et rare au fur et à mesure que l'on se décale au nord ou à l'est pour finalement disparaître après la commune de Drap (BIOTOPE, 2014).

Plus localement à l'échelle du projet, au regard des connaissances et des données disponibles, la station du site de la Polyclinique (inconnu jusqu'alors) fait partie d'un des 4 noyaux de populations réservoir pour l'espèce.

Néanmoins, cette espèce longtemps sous prospectée sur la basse vallée du Var, est très probablement bien plus présente que ce que laisse penser les données disponibles aujourd'hui.



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : Openstreetmap, Sileneflore, IF-ecologie ; Cartographie : Biotope, 2016

0 1 2 km



Partie 5 : Impacts du projet sur les espèces protégées et mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

X. Impacts du projet sur *Phalaris aquatica*

X.1 Démarche méthodologique

X.1.1 Démarche générale

Suite aux résultats des inventaires floristiques menés en 2014, la démarche suivante a été adoptée pour l'analyse des impacts du projet sur les espèces protégées (une espèce végétale).

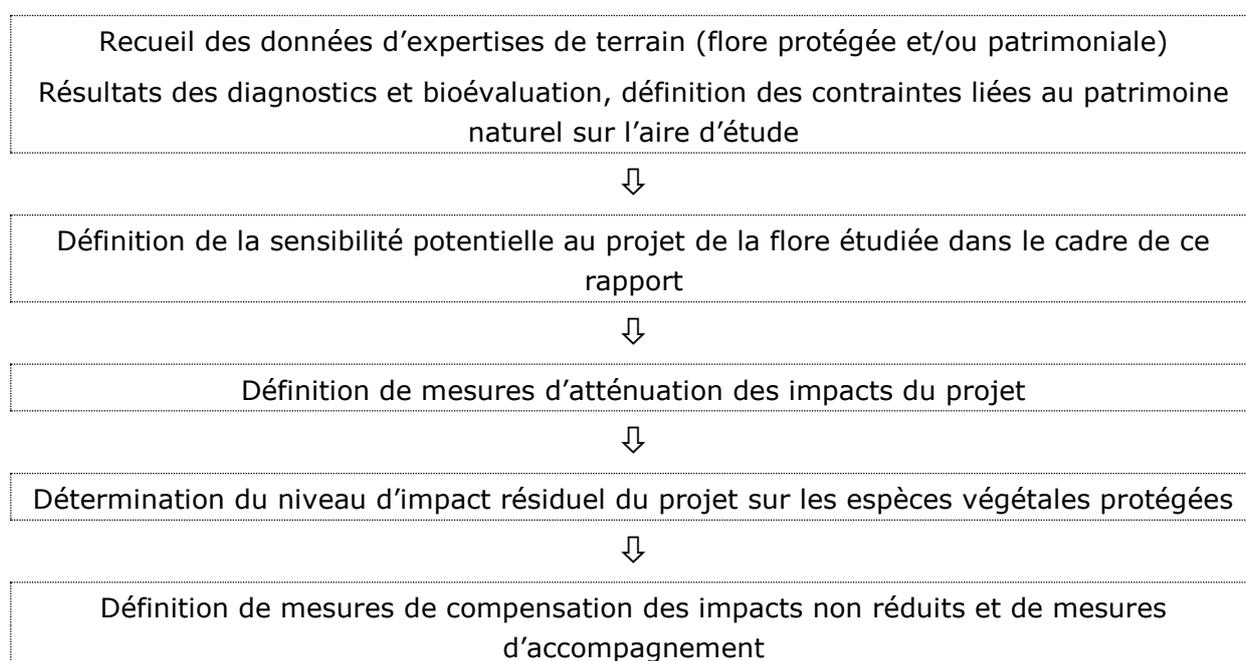


Figure 25 : Démarche méthodologique de l'évaluation des effets prévisibles et de définition des mesures d'atténuation du projet

X.1.2 Démarche pour l'évaluation de l'intensité des impacts

La quantification de l'impact potentiel sur une espèce est obtenue par le croisement de plusieurs ensembles d'informations (lorsque celles-ci sont disponibles) :

- ✓ La sensibilité générale de l'espèce aux infrastructures ou au dérangement, définie au moyen des informations issues de la bibliographie et de l'expérience de terrain des experts de BIOTOPE ;
- ✓ Les éléments propres au site (abondance locale de l'espèce sur site ...) et au projet (mesures de réduction d'impact) pouvant avoir une influence sur l'impact ;
- ✓ La valeur patrimoniale de l'espèce sur l'aire d'étude.

Si l'espèce est concernée par l'impact considéré, celui-ci peut alors être de niveau faible, modéré, moyen, fort, voire très fort en fonction des critères énoncés précédemment.

X.2 Effets prévisibles du projet sur l'espèce protégée *Phalaris aquatica*

La perturbation sur l'espèce protégée concernée est liée à la phase travaux, lors des opérations de terrassement et de préparation de l'emprise du chantier, la destruction d'individus d'Alpiste aquatique, semble inévitable.

(cf. [carte impact du projet sur la station d'Alpiste aquatique](#))

Tableau 14. Effets dommageables prévisibles du projet		
<i>Espèces concernées</i>	<i>Types d'effets</i>	<i>Quantification de l'impact</i>
En phase travaux		
<i>Phalaris aquatica</i> : 500 individus d'Alpiste aquatique, au sein de l'emprise du projet	Destruction des espèces végétales en phase travaux Effet négatif, direct, permanent	Modéré

Le projet d'aménagement de la Polyclinique Santa Maria se substituant totalement à la station d'alpiste, faisant ainsi disparaître son habitat naturel de manière permanente, l'impact est donc considéré du même niveau que l'enjeu c'est-à-dire modéré.



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BD Ortho (2011), IF Ecologie Conseil (2014) ; Cartographie : Biotope, 2016

MA01	Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique <i>in situ</i>
Objectif principal	Maintenir localement une population viable d'Alpiste aquatique
Espèces ciblées	<i>Phalaris aquatica</i>
Principes de la mesure	Transplantation d'environ 500 individus au sein des espaces verts de l'emprise projet. Cette mesure nécessite une demande de dérogation
Localisation	Lieu de transplantation définitif sur la partie Nord-est de l'emprise (cf. cartographie et annexe 2), zone attenante à celle qui accueille actuellement les pieds de Phalaris.
Modalités techniques	<p>Principe technique dans le cadre de la transplantation :</p> <p>La résistance de l'espèce et sa propension à repousser sur des terrain remaniés (cas de cette transplantation) permet d'envisager de procéder à une opération au printemps. Nous reprenons ici un descriptif méthodologique établi avec le CBN Méditerranée dans le cadre du projet de sécurisation de la digue du fleuve Var à Saint-Laurent du Var (250 Individus transplantés en octobre 2015 pour une destruction de 1000 touffes de <i>Phalaris aquatica</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : Récupération des pieds sur la zone source (500 pieds) <p><u>Prélèvement</u> : Cette opération s'effectuera au printemps avant la mise en graine à l'aide de matériel adéquat. Chaque individu ou « touffe » sera déterré à l'aide d'une mini-pelle. Le système racinaire peut descendre jusqu'à 40 cm dans le sol. La technique consiste à creuser un trou d'une profondeur de 50 cm avec la mini-pelle autour de l'individu à déterrer. Dans le cas où plusieurs individus sont jointifs ou proches, optez pour un prélèvement de plusieurs individus afin d'optimiser l'opération. Une attention particulière devra être portée au système racinaire afin de ne pas l'endommager, ce qui nuirait fortement aux chances de reprise des individus.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;"><i>Extraction des touffes de Phalaris à l'aide d'une pelleteuse (à gauche) et Marquage au sol des emplacements des trous pour l'accueil des pieds transplantés(à droite)</i></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p style="text-align: center;"><i>Creusement des trous à la pelle mécanique</i></p>

MA01	Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique <i>in situ</i>																					
	<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : Réimplantation au sein de la zone d'accueil Dans la même journée que l'opération de prélèvement, les pieds seront directement réimplantés sur le site en suivant le protocole décrit ci-après : Pour transplanter les individus (espacement de 30 cm minimum entre chaque individu) : <ol style="list-style-type: none"> 1- Faire un trou (40 cm de profondeur) avec la mini-pelle et y déposer le ou les individus 2- Remplir les interstices restants avec de la terre et tasser un minimum 3- Arrosage : À effectuer uniquement le jour de la transplantation au niveau de chaque « touffe » transplantée. Cette zone sera ensuite mise en défens pendant toute la durée des travaux à l'aide d'un balisage pérenne (type barrière HERAS, GBA ou blocs bétons) afin d'écarter tout impact. Un suivi de reprise des pieds sera réalisé sur plusieurs années (Cf. MA03). → Matériel : <ul style="list-style-type: none"> - Mini pelle, camion-benne - Système d'arrosage (pompage directement dans cours d'eau à proximité si possible) - Corde, bornes (matérialiser les transects de transplantation) 																					
Calendrier prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Opérations</th> <th colspan="3">Transplantation sur site d'accueil</th> </tr> <tr> <th>Avril 2017</th> <th>Octobre 2017</th> <th>Octobre 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prélèvement de l'espèce</td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transplantation de l'espèce</td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Suivi de la réussite de la transplantation</td> <td></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> <td style="background-color: #4F81BD;"></td> </tr> </tbody> </table>			Opérations	Transplantation sur site d'accueil			Avril 2017	Octobre 2017	Octobre 2018	Prélèvement de l'espèce				Transplantation de l'espèce				Suivi de la réussite de la transplantation			
Opérations	Transplantation sur site d'accueil																					
	Avril 2017	Octobre 2017	Octobre 2018																			
Prélèvement de l'espèce																						
Transplantation de l'espèce																						
Suivi de la réussite de la transplantation																						
Acteurs associés	CBNMED, bureau d'étude																					
Coût indicatif	3 500 euros																					



© Polyclinique Santa Maria - Tous droits réservés - Sources : © IGN BD Ortho (2011), IF Ecologie Conseil (2014) ; Cartographie : Biotope, 2016



Pour mémoire, l'opération de transplantation menées en octobre 2015 pour réimplanter 250 touffes de *Phalaris aquatica* dans le cadre du projet de sécurisation de la digue du fleuve Var à Saint-Laurent du Var visait à accompagner la conservation de l'espèce (pour un total de 1000 touffes recensées et 1000m² de surface soumis à destruction). La reprise au printemps 2015 qui a fait l'objet d'un suivi a montré un taux de réussite de 97% ce qui démontre la capacité de reprise de l'espèce.

Le secteur de réimplantation proposé est voué à devenir un espace vert, lequel va nécessiter un remaniement du terrain, avant toute opération de replantation et réensemencement. La capacité de repousse de *Phalaris aquatica* sur ce type de terrain est réelle et permet de gérer au mieux le risque de concurrence interspécifique dans les stades les plus sensibles pour *in fine* garantir une reprise satisfaisante des plants.

La largeur de la bande jouxtant les bâtiments, jusqu'à sa limite Ouest est suffisante pour pouvoir disposer les plants de *Phalaris* et réserver des places de semis complémentaires ultérieurs (MA02).

MA02	Récupération des graines de <i>Phalaris aquatica</i> et ensemencement		
Objectif principal	Compléter la mesure de transplantation et pouvoir pallier à un échec potentiel de reprise des pieds transplantés.		
Espèces ciblées	<i>Phalaris aquatica</i>		
Principes de la mesure	Les graines sont récoltées sur les pieds d'Alpiste aquatique une fois leur transplantation réalisée et leur reprise assurées. Ensemencement <i>in situ</i> avec le produit issu de la récolte. Cette mesure nécessite une demande de dérogation.		
Localisation	Récolte des graines à la période favorable sur la zone où ont été transplantés les pieds. Réensemencement <i>in situ</i> sur des placettes localisées au sein des espaces verts de la Polyclinique (bordure Est).		
Modalités techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Phase travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération et stockage des graines de <i>Phalaris aquatica</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre le mois de juillet - aout ▪ Tirs des graines : élimination des insectes et des glumes ▪ Comptage des graines ▪ Stockage dans un contenant adapté (respirant) et lieu sec à l'abri de la lumière (associer le CBNMED) • Définition des massifs à ensemençer et préparation du sol sur le terrain d'accueil des graines • Ensemencement dans une zone prévue à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre octobre et décembre ▪ Des placettes seront définies et géolocalisées au sein des espaces verts de l'emprise afin de pouvoir suivre l'évolution des semis, les premières années. </td> </tr> </tbody> </table>	Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération et stockage des graines de <i>Phalaris aquatica</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre le mois de juillet - aout ▪ Tirs des graines : élimination des insectes et des glumes ▪ Comptage des graines ▪ Stockage dans un contenant adapté (respirant) et lieu sec à l'abri de la lumière (associer le CBNMED) • Définition des massifs à ensemençer et préparation du sol sur le terrain d'accueil des graines • Ensemencement dans une zone prévue à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre octobre et décembre ▪ Des placettes seront définies et géolocalisées au sein des espaces verts de l'emprise afin de pouvoir suivre l'évolution des semis, les premières années.
Phase travaux			
<ul style="list-style-type: none"> • Récupération et stockage des graines de <i>Phalaris aquatica</i> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre le mois de juillet - aout ▪ Tirs des graines : élimination des insectes et des glumes ▪ Comptage des graines ▪ Stockage dans un contenant adapté (respirant) et lieu sec à l'abri de la lumière (associer le CBNMED) • Définition des massifs à ensemençer et préparation du sol sur le terrain d'accueil des graines • Ensemencement dans une zone prévue à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> ▪ À réaliser entre octobre et décembre ▪ Des placettes seront définies et géolocalisées au sein des espaces verts de l'emprise afin de pouvoir suivre l'évolution des semis, les premières années. 			
Acteurs associés	CBNMED, bureau d'étude, opérateur de site de compensation		
Coût indicatif	Intégré au coûts d'exploitation		

MA03	Suivi écologique et gestion conservatoire pour l'Alpiste aquatique au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa-Maria
Objectif	<i>Garantir le maintien à long terme d'une population d'Alpiste aquatique sur site en optant pour une gestion différenciée qui laissera s'exprimer la végétation locale au sein des espaces verts du site la polyclinique</i>
Habitats et/ou groupes biologiques visés	<i>Phalaris aquatica</i>
Principes de la mesure	Maintenir et favoriser la présence de la population d'Alpiste aquatique transplantée et semée in situ via la mise en place d'un entretien des espaces verts compatible avec la présence de l'espèce.
Localisation	Espaces verts du projet de la polyclinique
Acteurs de la mesure	Service d'entretien des espaces verts de la polyclinique Santa Maria Ecologue
Modalités techniques	<p style="text-align: center;">Phase de fonctionnement</p> <p><u>Entretien régulier adapté à la présence de l'espèce</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de produits phytosanitaires, chimiques ou de synthèse (herbicides, insecticides...) sera totalement proscrite • La végétation sera fauchée si possible de septembre à mars : une fauche trop précoce au cours de la saison (printemps) est néfaste pour la floraison /fructification. • Si des espèces exotiques à caractère envahissant sont repérées, elles seront éliminées (Herbe de la pampa par exemple) <p><u>Suivi écologique pour vérifier l'efficacité de la mesure et faire évoluer la gestion selon les résultats des prospections</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaire de reprise de <i>Phalaris aquatica</i> transplanté en année N (octobre) pour vérifier la reprise immédiate • Inventaire des semis de <i>Phalaris aquatica</i>, à faire 1 fois par an sur 3 ans (N+1 ; N+2 ; N+3) • Rédaction d'un rapport de synthèse à envoyer à la DREAL et au CBNMed pour capitaliser les retours d'expériences. <p><u>Convention à établir entre la polyclinique Santa Marie et l'écologue chargé du suivi</u></p>
Coût indicatif	Aucun surcoût pour l'adaptation de l'entretien à l'espèce 2 500 euros pour un suivi sur 4 ans.

XIV. Impacts résiduels

Tableau 15. Impact du projet sur *Phalaris aquatica*

Espèces concernées	Types d'effets	Quantification de l'impact	Mesures d'évitement(E),	de réduction (R),	D'accompagnement (A)	Impact résiduel
Alpiste aquatique : 500 individus de <i>Phalaris aquatica</i> , au sein de l'emprise du projet	Destruction des espèces végétales en phase travaux Effet négatif, direct, permanent	Modéré	Aucune	Aucune	<p><u>Phase travaux :</u></p> <p>MA01. Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique <i>in situ</i></p> <p>MA02. Récupération des graines d'Alpiste aquatique et ensemencement</p> <p><u>Phase de fonctionnement :</u></p> <p>MA03. Suivi écologique et gestion conservatoire pour d'Alpiste aquatique au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa-Maria.</p>	<p>Faible</p> <p>Nombre de pieds impactés : L'intégralité des pieds de la station sera transplantée, une mortalité de quelques individus et probable lors de la reprise des pieds.</p>

☞ Les mesures d'atténuation mises en place ne sont pas suffisantes pour ramener l'impact résiduel à nul ou négligeable.

☞ Au regard, de l'enjeu de l'espèce sur ce secteur urbanisé, des nombreuses occurrences de l'espèce à l'échelle de la basse vallée du Var et du risque de perte nette d'individus suite à la transplantation, l'impact est considéré comme faible. Par ailleurs, cette perte nette est à relativiser, car l'écologie de cette espèce floristique (robustesse de l'espèce à la transplantation et qualité des milieux de substitution colonisés) permet d'appréhender un bon taux de reprise des pieds suite aux opérations de transplantation.

☞ Ce type de mesure permet également le maintien *in situ* d'une population viable d'Alpiste aquatique. En effet, les travaux de suivi de transplantation des 250 pieds d'Alpiste aquatique réalisés par BIOTOPE dans le cadre du projet de confortement de la digue de Saint-Laurent-du-Var montre un taux de reprise de 97 %.

XV. Effets cumulés prévisibles avec d'autres projets

Outre une analyse des effets du projet en lui-même sur la faune et la flore, une analyse à plus large échelle des effets cumulés (en lien avec les installations localisées sur des sites attenants à la zone d'étude actuelle) est demandée (voir cadre réglementaire ci-dessous).

L'analyse des effets cumulés est portée uniquement sur les groupes d'espèces à enjeu, et abordés dans l'ensemble des études réglementaires réalisées à proximité.

XV.1 Cadre réglementaire

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 modifie le champ d'application de l'étude d'impact et de son contenu et opère un toilettage des dispositions intégrées dans le code de l'environnement (art. R. 122-1 et suivants C. env.) ou d'autres codes.

L'article R. 122-5 C. env. nouveau précise le contenu de l'étude d'impact qui « doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. » Il précise ensuite les douze rubriques que doit comporter l'étude d'impact.

L'article R. 221-5-II du code de l'environnement précise le nouveau contenu de l'étude d'impact complète. Concernant le volet faune / flore, l'étude comprend notamment :

→ 4° Une analyse des **effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus :

- Les projets en cours, définis par l'article R. 122-5-II 4° comme étant « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
 - Ont fait l'objet d'un document d'incidence (au titre de la loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
 - Ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »
- Les projets existants sur le site (sortis de terre).

XV.2 Liste et description sommaire des autres projets intégrés à l'analyse

Dans le cadre du présent dossier, l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus a été menée. Il s'agit des projets situés dans l'aire d'étude éloignée et ayant fait l'objet, à la date du dépôt de la présente étude d'impact :

- d'un document d'incidence pour demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique (article R214-6 du code de l'environnement) ;
- et/ou d'une étude d'impact, et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les projets existants et « sortis de terre » sont également intégrés à l'analyse.

Ainsi ont été recherchés les projets connus localisés sur la commune de Nice et de Saint-Laurent-du-Var.

En l'état des connaissances actuelles, les projets connus sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 16. Effets cumulés dommageables prévisibles du projet avec d'autres projets

Nom du projet et date de l'avis de l'autorité environnementale	Communes concernées par le projet connu	Distance au projet	Éléments d'analyse des effets cumulés	Présence / Absence d'effets cumulés	Types d'effets cumulés présents	Quantification des effets cumulés
Confortement de la digue du Var à Saint-Laurent-du-Var	Saint-Laurent-du-Var	Environ 5 km	<p>Ce projet consiste au confortement de la digue de protection des crues du Var sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. Ce renforcement se fera par le fonçage de palplanches et la réalisation d'encroûtement.</p> <p>L'enjeu principal concerne la présence de plusieurs stations comptabilisant plus de 1000 pieds d'Alpiste aquatique localisé sur l'ensemble du linéaire de la digue.</p>	La proximité des deux projets étudiés justifie la présence des effets cumulés présentés ci-après	<p>Destruction d'individus d'espèce floristique protégée</p> <p>Effet cumulé négatif, direct, permanent</p>	<p>Négligeable</p> <p>En effet le dossier indique que :</p> <p>L'impact du projet concerne la destruction d'environ 1000 pieds d'Alpiste aquatique. Deux mesures d'accompagnement ont été proposées, il s'agit de la transplantation de 250 pieds d'Alpiste aquatique sur un site d'accueil temporaire pendant la durée des travaux puis sur le site initial à la fin des travaux et d'une mesure de récolte de graine en vue d'ensemencer les secteurs des travaux à végétaliser.</p> <p>Les berges remaniées vont donc conserver un caractère semi-naturel (espace verte et ripisylve) qui constituera un secteur favorable à la recolonisation progressive par l'Alpiste aquatique.</p> <p>Le confortement des digues du Var en rive droite représente un enjeu majeur en termes de sécurité des biens et des personnes en conséquence aucune mesure de compensation n'a été mise en place.</p>

Tableau 16. Effets cumulés dommageables prévisibles du projet avec d'autres projets

Nom du projet et date de l'avis de l'autorité environnementale	Communes concernées par le projet connu	Distance au projet	Éléments d'analyse des effets cumulés	Présence / Absence d'effets cumulés	Types d'effets cumulés présents	Quantification des effets cumulés
Zac Meridia	Nice	>100 m A l'est de site d'étude		La proximité des deux projets étudiés justifie la présence des effets cumulés présentés ci-après	Destruction d'individus d'espèce floristique protégée <i>Effet cumulé négatif, direct, permanent</i>	<p>Faible</p> <p>Au regard de la proximité directe de la ZAC Méridia et de la polyclinique, les stations impactées par chacun des projets appartiennent certainement à la même population ayant colonisé les derniers espaces semi-naturels et naturels de ce secteur fortement urbanisé.</p> <p>Par ailleurs, le dossier indique que :</p> <p>L'impact du projet concerne environ 300 pieds d'Alpiste aquatique.</p> <p>Les mesures d'évitement permettent la conservation de 57 pieds (20%). Ces mesures associées à une gestion des espaces verts adaptée permettent de conserver <i>in situ</i>.</p> <p>Un déplacement et transplantation de 210 individus (70%) est également prévu.</p>

Tableau 16. Effets cumulés dommageables prévisibles du projet avec d'autres projets

Nom du projet et date de l'avis de l'autorité environnementale	Communes concernées par le projet connu	Distance au projet	Éléments d'analyse des effets cumulés	Présence / Absence d'effets cumulés	Types d'effets cumulés présents	Quantification des effets cumulés
Voie des 40m	Nice	Borde la partie est du site d'étude	<p>Il s'agit d'un projet porté par la NCA, sur la restructuration d'une avenue existante. Il s'agit d'un projet structurant à l'échelle de la vallée.</p> <p>L'enjeu principal concerne la présence sur le site d'environ 100 pieds d'Alpiste aquatique</p>	La proximité des deux projets étudiés justifie la présence des effets cumulés présentés ci-après	<p>Destruction d'individus d'espèce floristique protégée</p> <p><i>Effet cumulé négatif, direct, permanent</i></p>	<p>Faible</p> <p>Au regard de la proximité directe de la voie des 40m et de la polyclinique les stations impactées par chacun des projets appartiennent certainement à la même population ayant colonisé les derniers espaces semi-naturels et naturels de ce secteur fortement urbanisé.</p> <p>Par ailleurs, le dossier indique que :</p> <p>L'impact du projet concerne une centaine de pieds d'Alpiste aquatique. La destruction concerne environ 50 pieds, effet une mesure de réduction de transplantation de 50 pieds est prévu.</p> <p>Deux mesures de compensation sur de l'acquisition foncière et sur une étude pour la recherche de zones favorables.</p> <p>Un linéaire de 800 ml a été défini comme zone de réintroduction de l'Alpiste le long du Canal des arrosants, en amont du site.</p> <p>Une gestion adaptée des espaces verts pour préserver l'espèce in situ est envisagée.</p>

☞ Les projets d'aménagement de la ZAC Méridia, de la Voie des 40 m et de la Polyclinique Santa maria impactent le même noyau d'Alpiste aquatique présent sur le secteur. Néanmoins, les mesures d'évitement de stations, de déplacement *in situ* et de gestion adaptée des espaces verts prises pour chacun des projets, permettront de conserver localement un noyau de population viable.

☞ En ce sens, l'effet cumulé du projet de la polyclinique peut-être considéré comme faible.

Partie 5 : Mesures compensatoires

XVI. Mesures compensatoires

La transplantation de l'ensemble de la station d'Alpiste aquatique, la récolte de graine et la gestion des espaces verts adaptée à l'espèce permettront de maintenir la population sur le site du projet et ainsi limiter l'impact sur l'espèce. Grâce à ces mesures, l'impact résiduel sur cette espèce à enjeu modéré est considéré comme faible.

Le niveau d'impact n'ayant pu être ramené à un niveau négligeable ou nul, une mesure de compensation est proposée. La Polyclinique Santa Maria propose de participer à la réalisation du plan local de gestion de l'Alpiste aquatique proposée par le bureau d'étude Ecosphère à l'échelle du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Méridia.

C01	Participation à la mise en œuvre du plan local de gestion de l'Alpiste aquatique
Espèce visée	<i>Phalaris aquatica</i>
Contexte	<p>La population d'Alpiste aquatique impactée par le projet de la Polyclinique fait partie de la même population impactée par un projet voisin, l'aménagement de la ZAC Méridia. En ce sens, il est pertinent que la Polyclinique puisse participer à la démarche commune de la mise en œuvre du plan de gestion local de l'alpiste aquatique.</p> <p>Les mesures de transplantation, de récolte de graines et de gestion adaptée des espaces verts pourront être intégrées au plan local de gestion.</p>
Objectif	<p>La Polyclinique propose ainsi à travers une enveloppe financière et la mise en œuvre de mesures expérimentales de transplantation et de gestion de l'Alpiste de participer à la réflexion globale de la prise en compte de cette espèce protégée dans l'aménagement urbain du territoire de la métropole NCA. Cette démarche permettrait de réaliser des opérations de conservation optimales intégrant une vision multi projets.</p>
Principes de la mesure	<p>Le principal objectif de la mesure proposé par Ecosphère dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Méridia et de maintenir la métapopulation de la basse vallée du Var malgré un contexte anthropisé.</p> <p>Les trois grands axes constituant la mesure du plan de gestion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Création et maintien d'un réseau de biotopes favorables ;• Contractualisation de pratiques favorables à l'espèce ;• Mise en culture et renforcement de populations.
Localisation	L'ensemble du territoire de la métropole NCA (basse vallée du Var)
Acteurs de la mesure	Ecosphère, EPA, La Métropole NCA (Comité Alpiste), CBNmed, DREAL PACA, CD06
Participation financière de la polyclinique Santa Maria	Montant estimatif de la mesure : 3 000€

Partie 6 : Coûts estimatifs des mesures prises

XVII. Synthèse des coûts estimatifs des mesures mises en place pour l'alpiste aquatique

Tableau 17. Mesures d'évitement, de réduction et compensation des effets dommageables du projet sur <i>Phalaris aquatica</i>		
<i>Code de la mesure</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Coût estimatif</i>
Mesure A01	Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique <i>in situ</i>	3 500 euros
Mesure A02	Récupération des graines d'Alpiste aquatique et ensemencement	Intégré aux coûts d'exploitation
Mesure A03	Suivi écologique et gestion conservatoire pour <i>Phalaris aquatica</i> au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa-Maria.	2 500 euros
Mesure C01	Participation à l'élaboration du plan local de gestion de l'Alpiste aquatique	3 000 euros
Total		9 000 euros

Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de réalisation des nouveaux bâtiments de la polyclinique Santa Maria, dans un contexte très urbanisé au sein de la commune de Nice (06).

Le dossier concerne le déplacement de plusieurs individus d'une espèce protégée végétale :

- L'Alpiste aquatique, *Phalaris aquatica* (population de 500 individus recensés sur l'aire d'étude).

Les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, etc. ces espèces.

L'article L 411-2 du code de l'environnement, modifié par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, prévoit désormais la possibilité de réaliser une demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement et des différents arrêtés de protection des espèces.

L'autorisation de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- l'étude d'autres solutions alternatives a montré que le projet retenu constitue la variante de moindre impact ;
- le projet présente un intérêt public majeur ;
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage. Il s'avère ainsi que :

- la localisation du site pour ce type d'infrastructure est optimale (surface disponible, accès à la voirie favorable à la logistique hospitalière...) et cette implantation se fait en continuité du tissu urbain existant en comblant une dent creuse au sein d'un milieu urbain dense ;
- ce projet permet la réalisation future du Centre « Femme-Mère-Enfant-Adolescent » conçu entre la Fondation Lenval et le CHU de Nice ;
- ce projet permet d'implanter un établissement de santé à l'ouest de la ville de Nice alors qu'aucun établissement de cette nature n'y existe et que ce territoire est appelé à connaître un fort développement au cours des prochaines années.

Concernant la troisième condition, l'objectif de la présente étude a été d'évaluer si le projet était susceptible de nuire ou non « *au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle* » (Article L411-2 du Code de l'Environnement).

Au regard de la localisation de la station d'Alpiste aquatique au sein de l'emprise projet, de la faible surface de l'emprise et de l'impossibilité technique de pouvoir modifier le projet d'aménagement aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a pu être proposée.

Au regard de l'écologie de l'espèce, et notamment de sa forte capacité de recolonisation sur des milieux remaniés, ainsi que des opérations de transplantation déjà réalisées, les mesures d'accompagnement proposées permettront de maintenir *in situ* en quasi-totalité la population de l'Alpiste aquatique impactée. S'agissant d'une mesure expérimentale et au regard de l'enjeu modéré de l'espèce, les impacts résiduels sont ainsi estimés à faible. Les mesures d'accompagnement visant à maintenir la population *in situ* sont les suivantes :

- **MA01. Mesure expérimentale : transplantation des pieds d'Alpiste aquatique *in situ***
- **MA02. Récupération des graines d'Alpiste aquatique et ensemencement**
- **MA03. Suivi écologique et gestion conservatoire pour l'Alpiste aquatique au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa-Maria.**

Afin de renforcer l'effort fait pour maintenir la population de *Phalaris aquatica*, notamment à une échelle plus large que le projet, une mesure compensatoire sera également mise en place :

- **MC01 : Participation à l'élaboration du plan local de gestion de l'Alpiste aquatique**

☞ Les mesures d'accompagnement et de compensation, telles qu'elles ont été définies, permettent de s'assurer que le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des populations du secteur concerné par le présent dossier ni l'état de conservation, en général, de l'espèce floristique protégée concernée.

Bibliographie

ALBERT A. & JAHANDIEZ E., 1908 - Catalogue des plantes vasculaires qui croissent naturellement dans le département du Var. Paris, Klincksieck.

BARDAT J. & al., 2004 - Prodrôme des végétations de France. Muséum National d'Histoire Naturelle, (Patrimoine naturel, 61). Paris. 171p.

BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C., 1997 - CORINE Biotopes, Types d'habitats français. ENGREF. Nancy. 217p.

BRAUN-BLANQUET J. et al., 1952 - Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. CNRS. 297 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999 - Manuel d'interprétation des Habitats de l'Union Européenne - EUR 15. 132p.

CRUON R. (sous la direction de), 2008 - Le Var et sa Flore. Plantes rares ou protégées. Solliès-Ville, Inflovar / Turriers, Naturalia publications, 544p.

DANTON P. & BAFFRAY M., 1995 - Inventaire des plantes protégées en France. Nathan et A.F.C.E.V. Paris. 294p.

DIADEMA K. & NOBLE V. (sous la direction de), 2011 - La flore des Alpes-Maritimes et de la Principauté de Monaco. Originalité et diversité. Turriers, Naturalia Publications, 504 p.

DIREN PACA et Région PACA, 2005 - Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur - ZNIEFF 2ème génération - Edition 2004 - ANNEXE 1 de l'actualisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Provence Alpes Côte d'Azur : Listes des espèces et habitats déterminants et remarquables. 55 p.

ECOSPHERE, 2015 Projet Méridia, Nice 06 Dossier de demande de dérogation à l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*)

JAUZEIN P., 1995 - Flore des champs cultivés. SOPRA/INRA édit. Paris. 898p.

JAUZEIN Ph., TISON J.-M., CBNM, à paraître - Flore de la France méditerranéenne continentale.

LOISEL R., 1976 - La végétation de l'étage méditerranéen dans le sud-est continental français. Thèse. Uni. Aix-Marseille III.

MEDAIL F., PONEL P. & BARBERO M., 1994 - Les prairies humides de la Garde et du Pradet : leur rôle dans le maintien de la biodiversité botanique et entomologique du département du Var (France). Bull. Soc. Linn. Provence, t. 45., 49 - 67.

MOUTTE P., 1964 - Étude phytosociologique et écologique de la végétation naturelle du vignoble d'Hyères (Var). Ann. SSNATV (16) : 82 - 106.

OLLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. & ROUX J.-P., 1995 - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Paris. 486p. + annexes.

ROUX J.-P. et NICOLAS I., 2001 - Catalogue de la flore rare et menacée en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles et Agence régionale pour l'Environnement édit. Hyères.

Ressources Internet :

- LPO PACA - <http://www.faune-paca.org/>
- SILENE Faune - <http://faune.silene.eu/>
- SILENE Flore - <http://flore.silene.eu/>
- TELA BOTANICA - <http://www.tela-botanica.org/>

Annexe

Annexe 1. Formulaire CERFA 62

Annexe 2. Plan d'aménagement final de la polyclinique Santa Maria 65



1. Formulaire CERFA

N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA COUPE **X LA DESTRUCTION**
X LA CUEILLETTE **X L'ENLEVEMENT**
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Polyclinique Santa Maria**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **LECAT Bernard**
Adresse : **N° 57, avenue de la Californie**
 Commune : NICE
 Code postal : 06 200

Nature des activités : **Activité de soins hospitaliers- Biotope intervient pour le compte de la Polyclinique Santa Maria dans le cadre de la présente demande**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (pieds)	Description (1)
B1 – <i>Phalaris aquatica</i> Alpiste aquatique	 500 pieds	Les travaux impacteront la totalité des pieds présents sur l'emprise des travaux. 500 pieds de Phalaris seront récoltés (intégralité de la plante). Destruction hypothétique de quelques d'individus lors de la récolte. Une récolte de graine sera réalisée après l'opération de transplantation une fois la reprise des pieds avérée.

(1) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Inventaire de population Étude écoéthologique Étude génétique ou biométrique Étude scientifique autre Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheries	Prévention de dommages aux cultures Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motif d'intérêt public majeur X Détention en petites quantités Autres
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste au transfert des bâtiments de la Polyclinique Santa Maria au sein d'un ensemble foncier	

appartenant aujourd'hui à la Ville de Nice et à la Métropole Nice Côte d'Azur, afin d'y installer l'ensemble de ses activités et disposer d'une possibilité d'extension pour le futur.

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2017

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPÉRATION *

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

.....

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

La réimplantation se fera dans la continuité de l'arrachage (même jour).

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Période de replantation avant le début des travaux et de préférence pendant la période météorologique la plus favorable ; soit en octobre-novembre. La zone de transplantation pressentie est localisée au nord de l'emprise du projet, sur une zone en marge des travaux.

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Arrache de « touffe de Phalaris » à l'aide d'une mini-pelle et replantation à proximité de la zone de prélèvement.

La récolte de graines sera réalisée à la main, ces dernières seront triées, comptées et stockées dans un endroit approprié dans l'attente de l'opération de réensemencement.

Par ailleurs, des semences seront récoltées par le CBNMed ou un bureau d'étude spécialisé en vue de réaliser un ensemencement de placette au sein des futurs espaces verts de la Polyclinique.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Botaniste

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : PACA

Départements : Alpes maritimes (06)

Cantons :

Communes : Nice

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	X

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

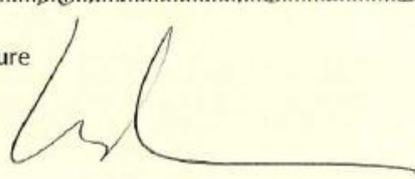
Les populations d'Alpiste aquatique transplantée et ensemencée seront gérées de manière à conserver la présence de l'espèce sur les espaces verts de la Polyclinique. L'entretien des espaces verts sera donc adapté à la conservation de l'espèce (aucun produit phytosanitaire, fauche tardive, enlèvements des éventuelles espèces envahissantes, etc.). Un suivi de la parcelle sera réalisé tous les 2 ans pendant 4 ans.

Les mesures de transplantation, d'ensemencement et de suivi feront l'objet d'un bilan permettant d'avoir un retour d'expérience pour conforter la validité de la mise en place de ces mesures expérimentales.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Rédaction d'un rapport de synthèse chaque année de suivi à envoyer à la DREAL et au CBNMed pour capitaliser les retours d'expériences
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la population d'Alpiste aquatique au sein des espaces verts de la Polyclinique Santa Maria.

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à <u>NICE</u> le <u>15 SEPTEMBRE 2016</u> Votre signature </p>
<p>POLYCLINIQUE SANTA-MARIA SA au capital de 1 800 000 € Siège Social à Nice 06200 52, Av. de la Californie Tél. 04 92 03 02 45 RC NICE B 001 802 009 Siret 061 802 009 0001 APE 8610 Z CCP Marseille 2801 42 B</p>	

Annexe 2. Plan d'aménagement final de la polyclinique Santa Maria

